

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE3^{ème} séance de l'année 2014

Mercredi 23 avril 2014

DÉLIBÉRATION N°2014.04.01/29

Délégation de certaines attributions
du Conseil Communautaire au Président

(Article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales)

L'An Deux Mil Quatorze, le mercredi 23 avril, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville des Abymes, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président nouvellement élu, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 4 avril 2014.

Présents : 41					
N°	Prénom	Nom	N°	Prénom	Nom
1	Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	22	Mme Solange	LEBLANC
2	M. Jacques	BANGOU	23	M. Jocelyn	LEREMON
3	M. Georges	BERGINA	24	Mme Annie	LOUIS-MARIE
4	M. Dominique	BIRAS	25	Mme Marlène	MELISSE
5	M. Georges	BREDENT	26	M. Fabert	MICHELY
6	M. Jean-Luc	CELIGNY	27	Mme Célia	MIMIETTE
7	Mme Maguy	CELIGNY	28	Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE
8	M. Ary	CHALUS	29	Mme Marie-Camille	MOUNIEN
9	Mme Claudine	CHALUS	30	M. Alix	NABAJOH
10	Mme Marie-Corine	CLOTILDE-LACASCADE	31	Mme Corinne	PETRO
11	M. Audry	CORNANO	32	Mme Lyliane	PIQUION
12	M. Georges	DAUBIN	33	M. Rosan	RAUZDUEL
13	Mme Renée George	NABAJOH-DELOUMEAUX	34	M. Michel	RINÇON
14	M. Justin	DESSOUT	35	Mme Murielle	ROCH-JABES
15	M. Fred	EUSTACHE	36	M. Jean-Charles	SAGET
16	Mme Francesca	FAITHFUL	37	M. Patrick	SELLIN
17	Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	38	Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE
18	Mme Josiane	GATIBELZA	39	M. Dominique	THEOPHILE
19	Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPION	40	M. Pierre	THICOT
20	M. Eric	JALTON	41	Mme Ketty	WALPO
21	Mme Suzelle	LAVENETTE-SEVILLE			

Excusés représentés : 8

Mme Claude Lise AZEDE (Pouvoir à M. Olivier SERVA)
 M. Chazy CIRANY (Pouvoir à M. Ary CHALUS)
 M. José GUIOLET (Pouvoir à M. Jacques BANGOU)
 M. Maurice LORQUIN (Pouvoir à Mme Ketty WALPO)
 M. Harry DURIMEL (Pouvoir à M. Justin DESSOUT) - À partir de 13h45
 M. Daniel MARSIN (Pouvoir à M. Fabert MICHELY) - À partir de 14h14
 Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (Pouvoir à Mme Marie-Corine CLOTILDE-LACASCADE) - À partir de 14h51
 Mme Juliana FENGAROL (Pouvoir à Mme Suzelle LAVENETTE-SEVILLE) - À partir de 15h01

Excusé non représenté : 1

M. Olivier SERVA - À partir de 14h53

Absent : 0**COURRIER ARRIVÉ LE:****06 MAI 2014****S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-080/SG/DiCTAJ/BRA daté du 30 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU la délibération n°2013.04.03/19 du Conseil Communautaire votée le 15 avril 2013 portant délégation de compétences attributions du Conseil au Président;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire votée le 23 avril 2014 portant élection du Président;
- VU la délibération n°2014.04.01/02 du Conseil Communautaire votée le 23 avril 2014 déterminant le nombre de Vice-Présidents;
- VU la délibération n°2014.04.01/03 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 fixant la composition du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux et à l'élection des conseillers communautaires;

Considérant le rapport du Président,

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, *« le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ».

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'autoriser le Président à :

- 1°) Arrêter et modifier *l'affectation des propriétés communautaires* utilisées par les services de la Communauté d'agglomération.
- 2°) Mobiliser des *emprunts* et engager des opérations juridiques et financières nécessaires à la gestion des emprunts et la conclusion, la reconduction ou la renégociation des *crédits de trésorerie*.
- 3°) Octroyer une *garantie d'emprunt* et approuver les conventions afférentes.
- 4°) Préparer, passer, exécuter et régler les *marchés publics* et les *accords-cadres* relevant de la procédure adaptée et d'un montant inférieur aux seuils définis périodiquement par décret, tant pour les marchés publics de travaux que pour les marchés de fournitures courantes et services.

Pour ces marchés publics et accords-cadres passés selon la procédure adaptée, le Président est également habilité à prendre toutes décisions concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation de moins de cinq pour cent (5%) et de plus de cinq pour cent (5%) du montant initial de ces marchés publics et accords-cadres et concernant les opérations qui ont fait l'objet d'une inscription budgétaire.
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision de la *location de biens* ou *immeubles* pour une durée n'excédant pas douze (12) ans.
- 6°) Passer des *contrats d'assurances* et avenants relatifs à la couverture des risques, dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules de l'établissement, de la protection statutaire des élus et agents conformément aux dispositions en vigueur.
- 7°) Accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance.

- 8°) Régler les *conséquences dommageables des accidents* dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté dans la limite de sept mille cinq cents (7 500) euros par sinistre.
- 9°) Exercer, au nom de l'établissement, les *droits de préemption* dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement.
- 10°) Procéder à la création, la modification des *régies comptables* nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération.
- 11°) Accepter les *dons et legs* qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 12°) Décider la mise en réforme des *biens mobiliers*, leur aliénation de gré à gré jusqu'à un prix plafond de quatre mille six cents (4 600) euros, en référence au 10° de l'article L.2122-22 du CGCT, à procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.
- 13°) Fixer les *rémunérations* et régler les *frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts*.
- 14°) Procéder à la *prise à bail* ou l'*acquisition* de *biens mobiliers* ou *immobiliers* ainsi que des transactions de prix dans la limite des crédits prévus dans le budget.
- 15°) Conclure les *conventions d'occupation du domaine public*.
- 16°) Procéder, au nom de la communauté d'agglomération, au *renouvellement de l'adhésion aux associations* dont elle est membre.
- 17°) Procéder à la *signature des contrats* et des *conventions* se rapportant à l'organisation de *manifestations culturelles et sportives*.
- 18°) Procéder à la passation, la conclusion et l'exécution des *conventions de formation et leurs avenants*, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 19°) Prendre toute décision de prise en charge des frais de mission générés par le déplacement des agents de Cap Excellence.

ARTICLE 2 – De préciser que ces délégations sont consenties au Président pour la durée de son mandat.

ARTICLE 3 – De préciser qu'en application de l'article L2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations, et, à défaut de vice-présidents, par un délégué communautaire désigné par le Conseil Communautaire ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 4 – De préciser que les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées aux articles L5211-9 et L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 – De prononcer l’abrogation de la délibération n°2013.04.03/18 du Conseil Communautaire votée le 15 avril 2013 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président et à la remplacer par la présente délibération.

ARTICLE 6 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l’Arrondissement de Pointe-A- Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, ainsi qu’à Monsieur le Trésorier d’Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d’Agglomération Cap Excellence.

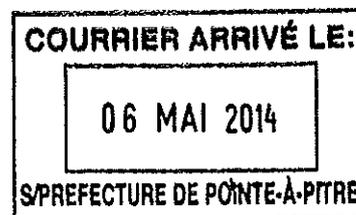


Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 5 mai 2014

Le Président

Eric JALTON



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le 06 MAI 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à la Trésorerie d’Abymes/Gosier, le 07 MAI 2014

